



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-48 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 5 septembre 2019.

Le règlement n° RCI-2005-01-48 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ De modifier la définition du terme « secteur déstructuré ».
- ✚ D'identifier quatre nouveaux secteurs déstructurés dans la Municipalité d'Oka et de préciser les normes relatives au lotissement selon leur niveau de desserte.
- ✚ D'agrandir les secteurs déstructurés SE3A et SE10 dans la Municipalité de Saint-Eustache.
- ✚ De réviser les limites des secteurs déstructurés OKA3, SE2B, SJDL3 et SP3.
- ✚ De préciser certaines dispositions relatives aux normes de lotissement dans le secteur déstructuré SE10 dans la Municipalité de Saint-Eustache.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 13 septembre 2019.

Le directeur général et secrétaire-trésorier
Jean-Louis Blanchette